

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE** 23 / 0876  
**Permission de voirie**  
**Occupation du domaine public**  
**Au droit du N°10 rue de la Glacière**

Réf : 229/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GINGER CEBTP LOGNES** dont le siège social est situé 1-3 rue des Campanules – 77185 LOGNES, en date du 31 mars 2023, afin d'effectuer des sondages géotechniques au droit du N°10 rue de la Glacière à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise GINGER CEBTP LOGNES pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des sondages géotechniques au droit du N°10 rue de la Glacière à Montgeron. Les travaux seront réalisés sur les places de stationnement et sur la voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée et régulée par des hommes trafics.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 24 avril au mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 12 AVR. 2023

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France